

Fiche annexe I – D
Plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre

La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est fixée à **15,05 euros à compter du 1^{er} janvier 2022¹**.

Les différents plafonds annuels de ressources opposables aux veuves de guerre sont modifiés comme suit :

Allocations	Plafonds annuels de ressources Opposables aux veuves de guerre
	A compter du 1 ^{er} janvier 2022
Allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), allocation aux mères de famille, secours viager, majoration L.814-2	13 830,53€
Allocation supplémentaire	21 265,54€
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	21 265,54€
Allocation supplémentaire invalidité (ASI)	19 864,10€

¹ Art 174 de la Loi n°2021/1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et circulaire cnav n°2022-4 du 11 janvier 2022